

**PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ
N°2026-007 RELATIF L'ENLEVEMENT,
LE CONDITIONNEMENT, TRANSPORT
ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS
SPECIFIQUES COLLECTES EN DECHETERIES,
HORS ECODDS**

Le Président du SICTOM du Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026 rendue exécutoire le 26 mai 2026 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

VU l'avis n°AO-2620-0797 publié le 05/05/2026 sur LeMoniteur.fr,

Considérant

La nécessité de conclure un marché pour l'enlèvement, le conditionnement, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques collectés en déchèteries, hors ECO DDS,

Décide

De conclure le marché n°2026-007 relatif à l'enlèvement, le conditionnement, le transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques collectés en déchèteries, hors EcoDDS, avec la société RECYDIS sise 10 rue de la Victoire – Zi de la Molette – 93155 LE BLANC MESNIL, pour un montant estimatif annuel de 52 562.50 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2027 et est reconductible 3 fois par période d'un an, sans que sa durée totale n'excède le 31 décembre 2030.

Dit

Qu'il sera rendu compte de cette décision au prochain Comité Syndical.

Fait à Saint Perdon, le 16 juillet 2026

Le Président
Jean-Louis DARRIEUTORT



Acte télétransmis électroniquement le 26/07/2026

Publié le 26/07/2026

Identifiant unique : 040-25400847-20260716-DEC_2026014-AU

Par délégation, la Directrice : Julie MORANT

